



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES**

Pôle Biodiversité

06 AVR. 2016

Arrêté n° 013 du
portant autorisation de capture ou d'enlèvement et de perturbation intentionnelle
de spécimens des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*),
de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys*
***coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*)**
et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision n° 2016-03 /DEAL/ATOL/AJ du 25 janvier 2016 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature (Administration générale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande de dérogation pour la capture ou enlèvement et la perturbation intentionnelle à des fins de conservation, de spécimens des espèces animales protégées de tortues marines, présentée par l'ONCFS le 25 janvier 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, émis le 25 avril 2006, relatif au plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la demande de dérogation s'inscrivent dans le plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrête

Article 1 – Les marins pêcheurs professionnels listés en annexe 1 du présent arrêté, dûment formés par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe (CRPMEM-IG) et/ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), sont autorisés, à des fins de conservation des espèces et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6, à manipuler des spécimens capturés accidentellement dans un engin de pêche professionnel (filet ou casier), des espèces animales protégées appartenant aux espèces suivantes :

- Tortue verte (*Chelonia mydas*),
- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*),
- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*),
- Tortue caouanne (*Caretta caretta*),
- et Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Ces actions s'inscrivent dans le plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises.

Article 2 – Pour les espèces listées à l'article 1, les opérations consistent :

- à pratiquer sur place les gestes de manipulation et de réanimation des individus capturés accidentellement dans un engin de pêche professionnel ;
- à pratiquer des suivis scientifiques : marquage (à l'aide de bagues INCONEL) et mesures biométriques (mesure de la longueur de la carapace) sur des tortues marines vivantes, capturées accidentellement dans un engin de pêche professionnel.

Article 3 – Pour ce qui concerne les actions de manipulation et de réanimation des tortues marines capturées accidentellement, cette autorisation est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ces actions ont pour objectif de mettre en œuvre l'action E.5.1 du plan de restauration des tortues marines (*réhabiliter les tortues blessées ou malades en Guadeloupe*) ;
- la réalisation des gestes doit être effectuée selon le « protocole de réanimation des tortues marines capturées accidentellement par un engin de pêche dans les Antilles françaises » tel que défini par le Réseau tortues marines Guadeloupe et le CRPMEM-IG ;
- les pêcheurs professionnels pratiquant ces gestes doivent avoir suivi la formation « Réanimation des tortues marines » dispensée par le CRPMEM-IG ou l'ONCFS ;
- les pêcheurs professionnels doivent prévenir avant toute intervention le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), qui pourra transmettre l'information aux autorités compétentes en matière de police en cas de contrôle.

Article 4 – Pour ce qui concerne les actions de suivis scientifiques :

-les baguages, suivis et mesures biométriques de tortues marines sont réalisés pour la mise en œuvre de l'action F.2.3 du plan de restauration (*réalisation d'une étude sur la fidélité aux sites d'alimentation par identification individuelle des tortues marines s'alimentant aux Antilles françaises*).

Article 5 – Les spécimens manipulés concernent tout individu de l'une des espèces listées à l'article 1, capturé accidentellement dans un engin de pêche professionnel : juvéniles et adultes des deux sexes, en nombre indéterminé et dépendant des occurrences de captures accidentelles.

Article 6 – Le territoire concerné est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région), ainsi que le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Article 7 - La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 – Les interventions effectuées feront l'objet d'un rapport de synthèse par l'ONCFS à l'issue de l'année 2016, transmis à la DEAL. Ce rapport précisera notamment le nombre d'individus capturés accidentellement et réanimés.

Article 9 - Si d'autres marins pêcheurs professionnels sont formés au cours de l'année 2016 par le CRPMEM-IG et/ou l'ONCFS, ils pourront être intégrés aux bénéficiaires du présent arrêté, sous réserve de la production par l'ONCFS d'un document attestant de leur accréditation. L'ONCFS transmettra à la DEAL et au SMPE les noms et prénoms des personnels nouvellement accrédités, les dates de formation et l'immatriculation des bateaux. Ces nouveaux bénéficiaires deviendront effectifs dès lors que les administrations destinataires auront accusé réception du document d'accréditation. Lors d'interventions sur le terrain, les bénéficiaires devront être munis d'une copie du présent arrêté à laquelle sera jointe l'accréditation délivrée par l'ONCFS.

Article 10 - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 11 - Le présent arrêté est notifié intégralement à l'ONCFS. Il appartient à l'ONCFS d'en avvertir les pêcheurs professionnels concernés afin qu'ils soient porteurs d'une copie du présent arrêté, et le cas échéant de l'accréditation les mentionnant. Ces documents pourront être demandés par les services compétents lors de la réalisation de contrôles.

Article 12 - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenou, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

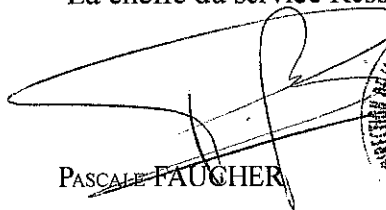
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micauts, 97100 Basse-Terre.

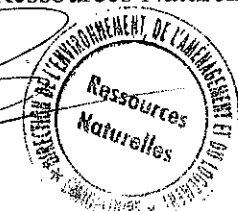
Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 13 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 06 AVR. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le DEAL, et par délégation,
La cheffe du service Ressources Naturelles,


PASCALE FAUCHER



Annexe 1 – Liste des pêcheurs autorisés à intervenir

Nom	Prénom	Date de la formation	Immatriculation du bateau	Réanimation	Suivis scientifique
BELENUS	Jean Pascal	07/08/2015	PP919597	X	
BELENUS	Damas	07/08/2015	PP926473	X	
BELENUS	Félicien	07/08/2015	PP919436	X	
BOISORIEU	Nicole	24/11/2015	PP901605	X	
BOUDHOU	Frédéric	29/08/2015	PP926414	X	
BRIDE	Widgy	07/08/2015	PP919434	X	
CARLYLE	Albert	12/02/2015	PP886310	X	
CATHERINE	Christophe	29/08/2015	PP890422	X	
CLOTAIRE	Régis	16/07/2015	PP918925	X	
COLLY	Jean-Marc	29/09/2015	PP919507	X	
COLONNEAU	Jean-Pierre	24/11/2015	PP919420	X	
COLONNEAUX	Joel	24/11/2015	PP901605	X	
CONTARET	Jean-Michel	03/03/2015	PP918927	X	
CRAIL	Christophe	16/12/2014	PP926397	X	
DABRION	David	31/01/2015	PP919040	X	
DABRION	Jimmy	31/01/2015	PP931125	X	
DAMO	Bertrand	31/01/2015	PP886218	X	
DESPAS	Johanne	18/12/2014	PP926430	X	
DIXIT	Christian	20/08/2015	PP926401	X	
DIXIT	Sebastien	02/11/2015	PP926401	X	
EGERTON	Georges	31/01/2015	PP919097	X	
ETENNE	Eric	31/01/2015	PP656631	X	
FOUCAN	Rony	07/01/2014	PP926427	X	
FOY	Bernard	16/07/2015	PP918778/Matelot Mr Joseph	X	
FRANCIS	Christophe	23/12/2014	PP544572	X	
GARCON	Pédro	07/08/2015	PP926467	X	
GIRARD	Amar	24/11/2015	PP919420	X	
GLANDOR	Mickael	05/03/2015	Matelot Harry Mariette PP919699	X	
HATIL	Thierry	12/01/2015	PP926421	X	
JOSEPH	Jefferson	12/02/2015	PP919055	X	
JOSEPH	Charly	16/07/2015	PP918778	X	
LANEAU	Raymond	29/08/2015	PP805363	X	
LUIT	Jules	29/08/2015	PP656933	X	
MAISONNEUVE	Arold	07/08/2015	PP805340	X	
MARIETTE	Harry	11/03/2015	PP919699	X	X
MARTIAS	Roby	16/07/2015	PP919651	X	
MASELLI	Frédéric	26/01/2015	PP919495	X	
MONTLOUIS	Patrick	06/01/2015	PP919693	X	
NICOLAS	Jean	31/01/2015	PP919573	X	
PETIT	Peguy	29/08/2015	PP918795	X	
PRUVOT	Laurent	03/03/2015	PP919577	X	
RIBAUD	Dominique	18/12/2014	PP886079	X	
ROMAIN	Rudy	29/08/2015	PP919132	X	
ROYAN	Patrick	12/01/2015	PP659651	X	
SERRE	Kenmore	29/09/2015	PP919507	X	
SUEDOIS	Louis	03/03/2015	PP919539	X	
TREILLE	Hervé	18/12/2014	PP926430	X	

